

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-AC562

présenté par
M. Clavet
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	10 000 000	0
Vie de l'élève	0	10 000 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 millions d'euros pour l'action 10 « Formation des personnels enseignants et d'orientation » du programme n° 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme n° 230 « Vie de l'élève ».

Le harcèlement scolaire constitue une crise majeure pour les jeunes en France. Selon les derniers chiffres, environ **700.000 élèves sont victimes de harcèlement chaque année**, soit environ **10 % des élèves scolarisés**, selon le ministère de l'Éducation nationale. Les conséquences peuvent être dramatiques : environ **1 élève par mois se suicide en France** à la suite de harcèlement scolaire, selon les estimations d'associations comme « Marion la main tendue ». Ces chiffres alarmants appellent à une action urgente et déterminée pour **mieux former les enseignants à identifier les signaux d'alerte** et à agir en conséquence.

Cet amendement propose d'augmenter les crédits alloués à la formation des enseignants, car ils sont les premiers à pouvoir repérer les signes avant-coureurs du harcèlement, tels que l'**isolement**, les **changements de comportement** ou des **signes de mal-être**. En renforçant leurs capacités à recueillir et traiter la parole des élèves victimes, cette mesure permettra de réduire significativement les drames liés à ce fléau. Ces mesures sont d'autant plus cruciales que le harcèlement peut prendre de nouvelles formes, notamment via le **cyberharcèlement**, qui touche près de 20 % des élèves selon l'UNICEF.

Pour financer cette mesure, les fonds nécessaires seront réaffectés à partir des crédits alloués à des actions éducatives complémentaires, jugées moins prioritaires, dans le cadre d'une lutte urgente contre le harcèlement scolaire, qui a déjà coûté la vie à plusieurs jeunes. Les statistiques actuelles démontrent l'urgence d'agir avec efficacité pour protéger les élèves et renforcer les capacités d'intervention du personnel éducatif.